PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

Considérant le plan de lutte contre la propagation du Covid 19 et le vademecum de la Région wallonne concernant les réunions des instances communales.

Considérant les recommandations du Conseiller en prévention de l'administration communale d'Aiseau-Presles;

Considérant que la salle du Conseil de l'administration est trop petite pour accueillir les 21 conseillers et le public en respectant les règles de distanciation sociale;

Le Collège communal en date du 14 septembre a décidé d'organiser la séance du Conseil communal du 28 septembre 2020 en la salle Dins les Courtils, Rue Lambot, 99 à 6250 AISEAU-PRESLES;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

Il présente à l'assemblée M.Philippe BORZA, nouveau chef de zone de la police.

M.BORZA prend la parole puis se retire.

M.FERSINI signale l'existence de 8 points supplémentaires, 7 déposés par le groupe ENSEMBLE, un point supplémentaire déposé par M.DE ROOVER pour ECOLO.

Le Bourgmestre-président signale le retrait du Point 7 de l'ordre du jour.

M.DE ROOVER entre en séance au point 1;

La séance publique se termine à 21h08 .

.

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h09.

La séance à huis clos se termine à 21h15 .

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du Collège communal datée du 31/07/2020 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01/08/2020 au 31.10.2020.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2019 – POUR

APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

M.LAMBOTTE présente son rapport en séance;

Voir délibération – folio

2. **-2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE 2020 - POUR APPROBATION**

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

3. **AME- PCS - CONVENTION AVEC L'ASBL ART ET ETRE CIE -- POUR DECISION**

Voir délibération – folio

4. **AME- MARCHES PUBLICS DE FAIBLES MONTANTS - DEPENSES INFERIEURES A 30.000EUROS HORS TVA - INSCRITES AU BUDGET EXTRA-ORDINAIRE-ACHAT DE CHALETS PLIABLES-A) ACHAT- POUR DÉCISION B)CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION**

M.CHARLIER demande si le point a été présenté et refusé par le SPW dans le cadre du PCS;

M.GRENIER suppose que oui.

M.TERZI demande si la dépense était nécessaire cette année au vu des circonstances particulières;

M.FERSINI répond que les chalets peuvent servir à diverses activités et que la procédure peut être longue;

Voir délibération – folio

5. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

6. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

M.GRENIER signale que le principe de la redevance sur le transport des élèves vers la piscine et les halls sportifs a été **approuvé** ;

Voir délibération – folio

7. **-2.073.537 - PATRIMOINE COMMUNAL – VEHICULE AUTOMOBILE « TOYOTA YARIS » NOUVELLE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA VENTE - POUR DECISION**

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

8. **-1.778.5 - A.S.B.L. SAMBRE LOGEMENTS - CONFIRMATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

9. **1777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DÉLÉGATION À TIBI POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNÉE 2021 - POUR DÉCISION.**

M.GRENIER explique le point;

M.GROLAUX demande que TIBI balaye devant sa porte et fasse enlever les dépots

clandestins qui se situent devant ses installations;

Voir délibération – folio

10. 1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE ST REMI A PRESLES - BUDGET - EXERCICE 2021-

Voir délibération – folio

11. 1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE STE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

M.DE ROOVER se demande s'il est normal qu'une fabrique d'église thésaurise à l'extraordinaire et réclame une intervention communale à l'ordinaire;

M.GRENIER répond que c'est malheureusement comme cela que le prévoit la Loi.

Voir délibération – folio

12. 1.857.073.521.1/2020- FABRIQUE D'EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

13. 1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE ST MARTIN A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2021-

Voir délibération – folio

14. 1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE ST JOSEPH A ROSELIES - BUDGET - EXERCICE 2021 -

Voir délibération – folio

15. -2.073.521.2/2020 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2020

M.GRENIER présente le point;

M.CHARLIER prend la parole:

Deuxième modification du budget 2020, une modification très superficielle qui n'apporte rien de nouveau.

Trois remarques préalables sur les aspects légaux :

1. Sur le site pourquoi les documents annexés à la MB2 ne sont-ils pas accessibles aux mandataires avant l'approbation ?

2. Nous aurions pu nous arrêter au 5ième paragraphe de votre délibération : l'article 12 de la RGCC (AGW du 5 juillet 2007) précise clairement que l'avis d'une commission doit être recueilli, commission composée d'au moins un membre du Collège, du DG et du DF : nous ne voyons pas de composition de cette commission et nous ne voyons que l'avis de la DF (sans signature, sans date) !

3. Nous revenons sur le rôle du CODIR. Nous regrettons de ne trouver en annexe aucun rapport sur l'avis du CODIR qui est pourtant obligatoirement consulté sur le projet de budget ou de modification budgétaire, le projet d'organigramme, le projet de statut ou de règlement de travail et le projet de cadre (nous vous renvoyons au CDLD, art. L1211-3, § 2) Nous avons déjà mis en évidence cette absence !

Un mot sur le **PST** que la directrice financière fort à propos vous conseille de modifier, quelle suite allez-vous donner à cette demande ?

Quelques remarques sur le budget modifié lui-même et d'abord à l'ordinaire

Nous ne voyons rien au niveau de la RCA alors qu'une augmentation des moyens était

prévue.

Nous revenons bien entendu sur le **personnel :**

On avait 5.641.487 EUROS au BI et nous sommes à 5.457.023 à cette MB (le plan pluriannuel prévoit d'atteindre 6.601.864 EUROS en 2024 !). C'est mieux que la première MB mais concrètement quelles sont les choses qui ont changé dans la gestion des ressources humaines de la commune depuis quelques années, en fait depuis 2016 moment de l'approbation de l'organigramme. Après l'approbation des statuts (modifiés et pas nouveaux) lors du dernier conseil communal, vous dites que vous allez vous attaquer à un organigramme mais celui-ci existe effectivement depuis 2016 (délibération du CC du 29 février 2016).

C'est aussi le 16 novembre 2016 que le DG, à notre demande, a exposé au conseil communal les tenants et les aboutissants de cet organigramme.

Nous vous renvoyons aux 12 pages de ce document ! Même si le DG est absent le document existe mais l'intention existe-t-elle ?

L'organigramme actuel vous permet, si vous en avez la volonté, de faire l'adéquation entre les besoins et les compétences d'autant plus que vous avez le logiciel SCILLUS qui vous donne les profils mais finalement nous pensons que cette situation vous agrée puisque la majorité a donné au Collège délégation pour gérer les contractuels ce qui signifie que vous pouvez engager et licencier qui vous voulez.

A la limite cette délégation est courante mais, comme me le disais un ami de la CSC au niveau régional, ce n'est pas la délégation qui pose problème à Aiseau-Presles, c'est le manque de transparence dans la gestion des contractuels !

Deux nouvelles demandes de mise à la pension figurent à l'ordre du jour de ce conseil (mars et mai 2021) vous ne pouvez pas dire que c'est une surprise vous avez le temps de gérer cette situation dans les services concernés.

Cela viendra s'ajouter à un passé déjà lourd (je vous renvoie à l'annexe 14 du BI 2020)

3 départs naturels en 2020 et on ajoute « *A l'heure de l'élaboration du présent budget, la planification des recrutements n'est pas connue* »

AUCUNE promotion mais vous soulignez une volonté de nommer des agents « *pour maintenir la cotisation de responsabilisation dans les limites actuelles* » Les dernières nominations statutaires (enseignement excepté) doivent, à notre connaissance, dater du 21 mars 2016 et du 29 mai 2017 pour un agent du service environnement !

Enfin la POLITIQUE DE REMPLACEMENT est inexistante on lit « *l'administration par manque d'effectifs, de statuts finalisés et de moyens financiers ne parvient pas à mettre en place une réelle politique de gestion du personnel*

Je vous rappelle à ce sujet le problème des réserves de recrutement.

A de nombreuses reprises vous avez dans des délibérations du Collège souligné la nécessité d'anticiper les prochains départs à la pension mais dans la pratique cette anticipation se limitait généralement à des mots, des intentions. Nous vous reposons donc la question : Qu'avez-vous fait depuis 2016 et qu'allez-vous faire maintenant ?

Tout cela a un impact important que la cotisation de responsabilisation. En 2018 (en 2020 on paie les avances sur base de la situation de 2018) elle était de 114.995 EUROS quand on voit les projections jointes à la MB2 on voit que cette cotisation va doubler mais en fait si rien ne change elle atteindra (en 2023) 470.000 EUROS. Ce sera votre responsabilité car ce sera l'image de VOTRE gestion !

Au niveau de l'extraordinaire

ENSEMBLE se réjouissait des 700.000 € prévus pour l'Eglise d'Oignies ce qui correspondait d'ailleurs à la plus grande partie des 2.256.532 € empruntés en 2020,

mais voilà qu'ils disparaissent lors de cette MB !

Le projet de la rue du centre est lui aussi reporté (390.000 € d'emprunt sur 570.000 € de travaux)

Les moyens en matière de MOBILITE : reportés !

La rénovation de la « papinière » se fera encore attendre au grand dam du centre culturel ! C'est pourtant votre objectif culturel dans votre PST !

L'AGORASPACE (centre multisports) de la cité de Presles se termine mais cessez de récupérer ce projet. Cest un dossier géré par Sambre & Biemes pas par la commune !

Quant à l'AGORASPACE du Puits Saint Henry ce n'est certainement pas une ambition nouvelle mais vous annoncez les mêmes installations pour Pont de Loup et Roselies où cela se trouve-t-il dans votre budget ?

Quant aux SAR de la soudière dossier dont nous avons déjà longuement parlé, nous avons lu que vous aviez l'argent. Quel argent et pour faire quoi puisque la convention n'est pas signée par le faux propriétaire du terrain (puisqu'il n'a jamais payé les 130.000 EUROS) et la SPAQUE s'est retirée alors qu'elle devait investir 2.300.000 EUROS pour dépolluer ce terrain et vous avez toujours précisé que si dépassement il y avait, jamais la commune ne mettrait un EURO de plus !

Bref, rien de nouveau sous le soleil, rien de très emballant, rien de très ambitieux. Il y a toujours beaucoup de distance entre vos annonces, vos intentions, vos déclarations et la réalité.

En conclusion nous ne pouvons que confirmer le NEGATIF qui était déjà le nôtre sur le budget 2020

M.GRENIER répond: des avancées sont enregistrées en matière de gestion du personnel; nous sommes sur la bonne voie;

Voir délibération – folio

16. POINT SUPPLEMENTAIRE- PLAN DE MOBILITE CHARLEROI METROPOLE-POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

*"Avez-vous déjà communiqué un avis sur le projet de **Plan de Mobilité Charleroi Métropole** initié par La Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole ?*

Si oui, quel a été cet avis ?

Si non, je sollicite un débat lors de la séance du Conseil communal afin d'apporter une réponse commune à ce projet.

Pour info/rappel, il est demandé aux communes de réagir à ce projet avant le 1er octobre 2020."

Pour le groupe Ecolo,

Pierre De Roover

M.DEPREZ échevin de la Mobilité explique que nous n'avons pas répondu car ce plan de mobilité à échelle régionale doit être analysé plus en détail.

M.FERSINI répond que les autres communes de la région n'ont pas répondu non plus.

M.DEPREZ propose qu'une commission mobilité se réunisse sur ce thème.

Voir délibération – folio

17. POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMISSION PREVENTION-SECURITE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Lors du conseil communal du 21 avril 2015 et dans la foulée de la première décision prise lors du conseil communal du 2 octobre 2002, la commission d'information sur la prévention et la sécurité publique a été reconstituée.

Mettre en place une commission est une chose, la faire fonctionner en est une autre.

Nous aimerions savoir combien de fois cette commission a été convoquée durant la précédente législature ?

Depuis, les élections d'octobre 2018 ont eu lieu et il apparaitrait logique que cette commission soit à nouveau renouvelée.

Nous souhaitons savoir s'il en sera ainsi et quand ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.HAMEG présente le point;

M.FERSINI répond que cette commission ne se réunit que dans des cas grave. la dernière fois c'était pour décider d'un couvre-feu au sein de la Cité solaire de Presles. Il précise que le nouveau chef de la zone de Police, M.Borza est ouvert à ce genre de rencontre une à deux fois par an.

Voir délibération – folio

18. POINT SUPPLEMENTAIRE - DPO - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Lors du dernier conseil communal, nous avons posé la question du DPO au sein de l'administration communale.

Sans réponse de votre part, nous revenons sur la question car elle nous emble importante.

En effet, le RGPD est applicable depuis le 25 mai 2018. Parmi les mesures imposées, le RGPD demande à toutes les administrations locales de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Son rôle est de conseiller et d'accompagner le responsable de traitement afin qu'il veille à la sécurité de ses données.

Le "délégué à la protection des données" en Français, mieux connu sous le nom de « Data Privacy Officer » ou « Data Protection Officer » a des missions qui sont clairement définies dans le RGPD (art. 38 et 39), ***son rôle est de conseiller de manière indépendante le responsable du traitement et s'assurer que le RGPD est bien respecté dans l'organisation****.*

Qui rempli la fonction de DPO et sur quelles bases (formation, décision,…) ?

Par ailleurs, l'article 30, paragraphe 1er du RGPD impose à chaque responsable de traitement et à chaque sous-traitant de tenir un registre des activités de traitement. Ce registre existe-t-il ?"

Pour le Groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Mme SMOLDERS présente le point;

M.FERSINI bourgmestre répond:

Nous n'avons effectivement pas de DPO à l'heure actuelle. C'est notre juriste qui faisiat office de DPO jusqu'à son départ.

Ce n'est pas une excuse, mais seulement 6% des communes wallonnes de notre taille en possèdent un aujourd'hui.

Il n'est pas simple de trouver quelqu'un qui assume cette fonction très spécifique, car il

doit posséder à la fois une très bonne connaissance juridique de la législation et des connaissances informatiques.

Nous réfléchissons à trois pistes à l'heure actuelle: - Passer par une société externe qui réalise un audit de nos besoins et nous proposent des pistes;

- Mutualiser la fonction avec d'autres communes voisines qui rencontrent les mêmes problèmes que nous;

- Intégrer cette tâche spécifique au recrutement de notre futur juriste.

Quoi qu'il en soit, nous voulons trouver une solution à cette problématique en 2021.

Voir délibération – folio

19. POINT SUPPLEMENTAIRE - ZONING INOCCUPE FARCIENNES-AISEAU-PRESLES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"*En notre qualité d'élus, nous avons été interpellés par un citoyen de Roselies qui, par son message du 16 septembre, nous questionnait à propos de l'entretien des abords et voies d'accès (N 90 notamment) du Zoning intitulé « ECOPOLE » et de son absence de promotion !*

Qui, sur Roselies, doit intervenir ?
Y-a-t-il un espace consacré aux gens du voyage, est-il aménagé ?
Qui doit évacuer les dépôts clandestins sur le territoire de Roselies, faucher et nettoyer les accès à l'ECOPOLE situés sur cette même commune ? Comment pérenniser cet entretien ?

D'autre part, la présence d'entreprise sur l'ECOPOLE est pour le moins discrète ! Pourquoi ?
Y-a-t-il possibilité de mieux « vendre » ce zoning et les emplois locaux- annoncés à grands renforts de publicité n'existent pas. Pourquoi ?
Notre commune a-t-elle un projet à ce propos au travers de l'intercommunale ou ne pourrait-elle pas être plus dynamique et réactive ?

Ne serait-il pas utile de créer un groupe de travail consacré à l'attractivité commerciale, culturelle et touristique de notre commune ? Il y a du chemin à faire !"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Mme DEMIRKAN présente le point;

Mme Walka, membre du Bureau exécutif d'IGRETEC, expose les informations reçues du Directeur général concernant l'occupation des parcelles de l'Ecopôle. L'objectif de l'Ecopôle est de rassembler des entreprises menant une politique active de développement durable. Chaque entreprise devra, par ailleurs, s'engager en ratifiant une charte de développement durable. Des discussions sont actuellement en cours. IGRETEC est vigilant sur la sélection des candidats compte tenu de la taille des parcelles mais aussi du fait que l'Ecopôle est un des derniers parc d'activités économique à pourvoir dans la région. Les discussions sont menées dans la plus stricte confidentialité. Le Directeur général espère pouvoir attribuer les premières parcelles d'ici 2021.

M.FERSINI explique qu'en matière de propreté c'est à l'intercommunale d'évacuer les déchets tant que les voiries n'ont pas été reprises au niveau communal. Des caméras devraient être installées en collaboration avec la commune de Farciennes.

M.GROLAUX voudrait connaître le type d'entreprises candidates;

MMe WALKA explique qu'il y a une clause de confidentialité dans les négociations;

M.GRENIER rappelle que la charte à respecter par les entreprises désireuses de s'installer sur la zone économique a été présentée en son temps devant le Conseil communal.

Voir délibération – folio

20. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Les travaux réalisés à la rue du Campinaire semblent terminés. Cependant il manque des marquages au sol : piétons, vélos, ainsi que des passages cloutés au niveau des feux de signalisation.

Par ailleurs, nous constatons que le rail de protection n'est toujours pas enlevé avec tous les risques que y sont liés en particulier à l'approche de l'hiver.

Enfin, nous vous avions déjà questionnés sur le passage des camions de plus de 7,5 T. Où est en votre étude à ce sujet ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

M.DEPREZ répond que les derniers aménagements sont sur le point d'être effectués en fonction des conditions climatiques. Quant à l'interdiction des véhicules de + de 7,5T, elle doit être concertée avec les communes avoisinnantes mais paraît difficile à envisager de prime abord;

Voir délibération – folio

21. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOBILITE DANS LE QUARTIER BELLE-VUE DE PRESLES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le lotissement de Belle-Vue à Presles s'étend et de nouvelles constructions apparaissent.

Cela conduit inévitablement à un accroissement du nombre de véhicules.

L'impact sur la mobilité est évident. Une réflexion a-t-elle déjà eut lieu et si oui quelles mesures comptez-vous prendre ?

Nous rappelons que la rue Grande a une partie très abimée et une autre toujours en pavés.

Nous rappelons que les autres rues de dégagement sont soit la rue Belle vue (par la rue Bancu ou par la rue Taienne et la place,) soit la rue du calvaire.

Cela nous conduit à vous interroger sur un véritable plan de mobilité

Le PCM où en est-il ? La dernière version date de juin 2002, elle fêtera bientôt ses 20 ans et il est clair que durant cette période, de nombreux changements sont apparus !

Par ailleurs, le décret prévoit une durée de validité du PCM de12 ans.

Ce même décret souligne qu'un comité de suivi du PCM doit, en principe doit se réunir tous les ans.

Combien de fois s'est-il réuni ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.CHARLIER présente le point;

M.DEPREZ répond: La rue Grande sera refaite en 2021, elle est dans le programme PIC de la Commune. Quant au lotissement MATEXI, il a fait l'objet d'une étude quant à ses retombées sur la mobilité du quartier dans le cadre de la délivrance de son permis d'urbanisme. Cette étude ne prévoyait qu'un impact limité sur des voiries qui sont loin de leur charge maximale. Quant au PCM, sa révision est sur le point de débuter, elle aurait déjà commencé si le COVID n'avait interrompu les réunions à ce sujet.

Voir délibération – folio

22. POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DES RENDEZ-VOUS A L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Lors du dernier conseil communal, nous avons déjà souligné le manque d'informations vis-à-vis des citoyens qui se rendent à l'administration communale.

Que des rendez-vous soient donnés est une chose que les personnes ne soient pas tenues informées des modifications d'horaires en est une autre.

Pourquoi n'y a-t-il pas une information claire sur la porte d'entrée de l'administration ?

Comment se fait-il que, lorsqu'on donne congé aux agents pour des raisons climatiques, les personnes qui ont un rendez-vous ne soient pas informées des changements.

Comment s'étonner que des personnes qui se rendent à l'administration avec un rendez-vous et qui trouvent porte close soient en colère vis-à-vis de l'administration communales d'autant plus qu'il arrive que ces personnes aient du prendre congé à leur travail pour se rendre à leur rendez-vous.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer cette gestion ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

M.FERSINI répond qu'il n'y a eu qu'un seul cas, parce que la personne avait raccroché avant de laisser ses coordonnées.

M.FERSINI ajoute que M.GROLAUX n'a pas à téléphoner à des employés communaux sur le GSM privés en pareil cas et il réprouve la récupération qui a été faite de ces informations sur les réseaux sociaux.

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - REGLEMENT GENERAL DE POLICE – UTILISATION DES ROBOTS-TONDEUSES – SECTION 10 – MODIFICATIONS – POUR DECISION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Tout le monde reconnait le rôle des hérissons dans nos jardins.

Si ses piquants le protège des prédateurs ils ne peuvent rien face aux dangers que les humains mettent sur son chemin.

Parmi ceux-ci les robots tondeuses constituent une menace qui a été sous -estimées pendant longtemps.

Aujourd'hui il est démontré que ces machines sont un danger important pour les hérissons lorsqu'elles fonctionnent durant la nuit alors que c'est durant cette période que les hérissons sont actifs.

D'une part, la famille hérisson appartient à une espèce protégée en Région wallonne. Il est interdit de les capturer, les transporter, les vendre et les acheter. Par ailleurs, selon différentes sources scientifiques, la population de hérissons en Europe, comme dans nos régions, est en constante diminution suite à l'agriculture intensive, les pesticides, la circulation automobile et l'aménagement du territoire.

D'autre part, l'association CREAVES (Centre de soins et de Revalidation pour hérissons sauvages) reçoit de plus en plus souvent des hérissons blessés par les machines d'entretien de jardin et plus particulièrement par les robots tondeuses. Leur chance de survie est minime vu l'ampleur des blessures occasionnées.

Plusieurs communes ont déjà réagi et nous souhaitons qu'il en soit de même à Aiseau-Presles.

Nous proposons (ci-dessus) une modification du règlement communal général de police afin d'interdire l'utilisation des robots-tondeuses de 18h00 à 9h00 chaque jour de l'année sur le territoire communal."

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Monsieur VALENTIN explique rejoindre M.CHARLIER sur son constat. En revanche, il ne souhaite pas modifier pour l'instant le RGP. D'une part parce que l'interdiction demandée est pratiquement impossible à constater (sauf délation), d'autre part parce que la population subit à l'heure actuelle un grand nombre d'interdictions et qu'il ne souhaite pas en ajouter une.

A la répression, M.VALENTIN dit préférer la prévention. Il propose de réaliser une campagne d'information et de sensibilisation à cette problématoque, à la sortie de l'hiver, au moment de la période de reproduction des petits mammifères.

M.CHARLIER accepte de patienter et de vérifier les effets de cette campagne de sensibilisation;

Voir délibération – folio

24. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOUT 2020 - POUR DECISION

M.CHARLIER souhaiterait recevoir une version définitive des statuts tels que modifiés en séance du 31 août passé.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2019 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 § 1er 6° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement l'article 60;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu les comptes et bilans 2019 de la Régie Communale Autonome arrêtés au 31/12/2019 ;

Vu le rapport d'activités 2019 de la Régie Communale Autonome ;

Entendu en séance, Monsieur Pascal LAMBOTTE, réviseur d'entreprise, en son rapport ;

Considérant que les documents repris ci-dessus ont fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 30 juin 2020;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les comptes et bilans 2019 de la Régie Communale Autonome.

Article 2 : De prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Régie Communale Autonome.

Article 3 : De donner décharge aux administrateurs.

Article 4 : De donner décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE 2020 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 §1er 1° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 57, 58 et 59 ;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020 (23ème objet) intitulée : ***"REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE 2020 - POUR APPROBATION"*** ayant notamment décidé de reporter le point;

Vu le plan d'entreprise 2020 modifié le 18 mai 2020 de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que le plan d'entreprise 2020 modifié le 18 mai 2020 a fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 30 juin 2020;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : AME- PCS - CONVENTION AVEC L'ASBL ART ET ETRE CIE -- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale-;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation-;

Vu la décision du collège en date 14/09/2020 10ième objet ;-

Considérant que le PCS désire mettre en place le projet d'un atelier de danse pour les + de 55 ans et parents / enfants à la RCA Sambre Expo le mardis et mercredis (horaire encore à déterminer) ;-

Considérant que le projet entre dans l'axe intergénérationnel ;-

Considérant qu' une convention a lieu d'être faite entre l'administration communale et l'asbl Art et Être CIE ;-

Considérant que la convention débutera à la signature jusqu'au 31 décembre 2020 avec possibilité de renouvellement ;-

Considérant que le Plan de Cohésion sociale prendrait en charge la location des salles. le budget étant disponible sur l'article 84010/12601 ;-

Considérant que L'asbl gèrera la tarification et la gestion des payements.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la convention jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;-

Article 2 : de charger le service ame du suivi du projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B.BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : AME- MARCHES PUBLICS DE FAIBLES MONTANTS - DEPENSES INFERIEURES A 30.000EUROS HORS TVA - INSCRITES AU BUDGET EXTRA-ORDINAIRE-ACHAT DE CHALETS PLIABLES-A) ACHAT- POUR DÉCISION B)CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, notamment son article 29/1 §7 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment son article 5, alinéa 2;

Vu le projet de cahier spécial de charges dressé à cet effet par le service AME (Animation-Médiation-Education);
Considérant que le montant des fournitures, est limité à 29.999,99 € HTVA ;
Considérant que le cahier spécial des charges porte sur un marché de Fournitures ayant pour objet « Achat et livraisons de chalets pliables en bois »

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est celle inhérente aux marchés publics de faible montant visée par l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra. Que cette disposition conçoit ces marchés sous la forme d'une procédure *sui generis* ;

Considérant que le montant du marché est limité à 29.999,99 €. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016, soit 30.000,00 € ;
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au service extraordinaire - DEI – du budget communal 2020 sous l'article 763-74198.20200051.2020

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Entendu Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre, en son explication;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 17/09/2020 à 11:55 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pour rappel, les crédits seront disponibles pour l'attribution après approbation du crédit budgétaire prévu en MB 2/2020 par les autorités de tutelle.

Les crédits prévus étant de 25000€, le montant de la désignation ne pourra dépasser ce montant même si la procédure visée est de 29.999,99€ HTVA.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur l'achat et la livraison de chalets pliables en bois dont le montant limité des fournitures s'élève à 29.999,99 € hors TVA;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service AME;

Article 3 : de recourir à la procédure spécifique « Marchés publics de faible montant » comme mode de passation du marché;

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter ;

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal 2020 – Service extraordinaire - DEI – sous l'article 763-74198.20200051.2020;

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'ordonnance du Collège communal du 31.07.2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Grande, 7 à** 6250 Presles du 27 au 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (6 m²)** pour des travaux effectués **rue du Calvaire, 34** à 6250 Presles du 3 au 21 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en accotement pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) **rue Auguste Scohy, 170 à 6250 Pont-De-Loup du 20 juillet au 7 août 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (5 m²)** pour des travaux effectués **rue Auguste Scohy, 7** à 6250 Pont-de-loup du 25 au 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Crise du COVID- 19, Gestion de l'espace Public – Port du Masque obligatoire dès le 28 juillet 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (5 m²)** pour des travaux effectués **rue Lambot, 142** à 6250 Aiseau du 27 juillet au 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (22 m²)** pour des travaux effectués **rue Grande 26** à 6250 Presles du 22 juillet au 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à AB - Travaux - Rue Lambot - rue Scohy - Réfection de divers plateaux en revêtement différencié sur l'axe reliant Chatelet à Tamines du 4 août au 10 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue des Combattants 45-47 à 6250 Roselies** du 7 août au 4 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en voirie) pour le compte d'ORES, **rue de la Pairelle, 53 à 6250 ROSELIES** du 24 au 04 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (Travail sur compteur) pour le compte d'ORES, **rue des Glaisières, 26 à 6250 Presles** du 6 au 14août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (Travail sur compteur) pour le compte d'ORES, **rue de Golias 49 à 6250 Presles** du 14 au 28 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie **rue Isolée à hauteur du n°84 à 6250 AISEAU**
du 10 août au 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de la Gare, 64 à 6250 Aiseau**, du 7 au 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement en électricité (en trottoir) pour le compte de la société Ores, **Rue de Golias, 8** à 6250 Presles du 14 août au 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (5 m²)** pour des travaux effectués **rue Quartier du Roi, 1** à 6250 Pont-de-Loup du 13 au 21 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir),**Rue Auguste Scohy, 262 à Pont-De-Loup** du 31 août au 18 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue de Farciennes n°9 à 6250 ROSELIES, le mercredi 19 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Réservation d'un emplacement de parking** pour un déménagement, **Rue Pierre aux Rossignols, n°1 / 10 –6250 Roselies**, du 21 au 22 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en voirie et en trottoir), **Rue de l'Eglise, à Presles** du 24 août au 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue François Dimanche, 64 à 6250 ROSELIES** du 21 au 22 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue de la Rochelle, 25 à 6250 PRESLES le Vendredi 21 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Village, 35 à 6250 Pont-De-Loup** du 24 au 26 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement en électricité (en trottoir) pour le compte de la société Ores, **Rue du Port** à 6250 Pont-De-Loup du 24 au 28 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en accotement pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Tecteo*, **rue Labory à 6250 Aiseau du 27 août au 4 septembre 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue des Peupliers à 6250 Pont-De-Loup le mercredi 26 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de remplacement de Candélabre pour le compte de la société Ores, **Rue de la Gare, 54** à 6250 Aiseau du 26 août au 16 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de la Gare, 64 à 6250 Aiseau** du 28 au 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie **rue Isolée à hauteur du n°84 à 6250 AISEAU** du 1er septembre au 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Crise du COVID- 19, Gestion de l'espace Public – Port du Masque obligatoire dès le 1er septembre 2020 aux abords des Ecoles de l'entité ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 31 août 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de marquage routier à la rue de Panama **à 6250 AISEAU** du 3 au 8 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 septembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Peupliers à 6250 Pont-De-Loup du 28 au 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 septembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Rochelle, 51 à 6250 Presles du 04 au 07 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 septembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **rentrée scolaire** qui a lieu dans le centre de Presles en septembre 2020 ;

Le Conseil en prend information.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Communal d'Aiseau-Presles a abrogé sa délibération du 27 mai 2019 relative à la redevance sur le transport des élèves vers la piscine et les halls sportifs, le SPW signale qu'elle **est approuvée** ;

Vu la délibération du 06 juillet 2020 par laquelle le Collège Communal d'Aiseau-Presles a approuvé la modification n°2 au marché de travaux ayant pour objet "Travaux d'amélioration de voirie - Rue d'Oignies (pie) à Aiseau", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est donc devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le Collège Communal d'Aiseau-Presles a attribué le marché de services ayant pour objet "Entretiens et réparations de véhicules communaux", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est donc devenue pleinement exécutoire** ;

Vu que les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Commune d'Aiseau-Presles ont été arrêtés en séance du Conseil Communal du 22 juin 2020, le SPW signale que ceux-ci sont approuvés suivant le tableau repris en annexe.

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -2.073.537 - PATRIMOINE COMMUNAL – VEHICULE AUTOMOBILE « TOYOTA YARIS » NOUVELLE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA VENTE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1123-23, 8°;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2017 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 19 ;
Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du collège communal du 04.11.2019 (15ème objet) intitulée « **TOYOTA YARIS – POLICE N° 1931563 – SERVICE AME – DEVIS** » décidant en son article 2 **de ne pas procéder aux réparations** suivant devis (1247,44 €) ;

Vu la délibération du collège communal du 16.12.2019 (16ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉCLASSEMENT - MODALITÉS DE LA VENTE - POUR DÉCISION**" et décidant en son article 1 de solliciter auprès du garage "BAURAING" une offre éventuelle d'achat ;

Vu la délibération du collège communal du 25.05.2020 (6ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉCLASSEMENT DU VÉHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VÉHICULE - POUR DÉCISION"** ;

Vu la délibération du collège communal du 08.06.2020 (18ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉSAFFECTATION DU VÉHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VÉHICULE - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DÉCISION"** ;

Vu la délibération du conseil communal du 22.06.2020 (15ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉSAFFECTATION DU VÉHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VÉHICULE - POUR DÉCISION"** ;

Vu la délibération du collège communal du 27.07.2020 (16ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" - RÉCEPTION DES OFFRES - ATTRIBUTION DE LA VENTE - POUR DÉCISION**" et décidant :

- **en son article 2** de ne pas accepter l'offre d'achat d'un montant de 101,00 € remise par Monsieur BIRINCI Fatih
- **en son article 3** de prendre contact avec le Garage Bauraing concernant l'offre d'achat reçue en date du 30.12.2019 pour un montant de 500,00 €

Vu la délibération du collège communal du 14.09.2020 (19ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" NOUVELLE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA VENTE - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DÉCISION**" ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé à Monsieur BAURAING en date du 28.07.2020 le questionnant sur son éventuel intérêt du rachat du véhicule au prix proposé en décembre 2019 ;

Considérant qu'aucun retour écrit n'a été reçu de Monsieur BAURAING ;

Considérant que suivant la délibération du conseil communal du 22.06.2020 (15ème objet), le prix minimum était fixé à 500 € et que le seul critère d'attribution était le prix ;

Considérant que le prix de réserve minimum pourrait être revu à **101,00 €** étant donné que ce montant correspond à l'unique offre reçue pour le véhicule ;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.778.5 - A.S.B.L. SAMBRE LOGEMENTS - CONFIRMATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement l'article L1122-34 §2 ;
Vu le Code Wallon du Logement, et plus spécialement l'article 194 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif aux organismes de logement à finalité sociale, et plus spécialement l'article 6, 1°;
Vu la délibération du Conseil Communal en date du 13 novembre 2007, décidant de créer une Agence Immobilière Sociale avec les Communes et CPAS de AISEAU-PRESLES, CHATELET, FARCIENNES, GERPINNES et FLEURUS ;
Vu les statuts de l'asbl Sambre Logements;
Que suivant les statuts, les Communes entrant dans le champ d'action territorial de l'association et leurs CPAS sont membres de plein droit ;
Considérant que lors du Conseil d'Administration du 26 novembre 2011 il a été décidé de créer un Comité de Direction et d'Attribution qui est composé d'un représentant par commune et d'un suppléant tous les deux choisis par les administrateurs et que pour la Commune d'AISEAU-PRESLES sont nommés membres de ce Comité : Monsieur DAUVIN Guy (effectif représentant la Commune) et Monsieur VALENTIN Vincent (suppléant représentant le CPAS);
Considérant que l'Assemblée Générale du 06 janvier 2014 a acté la démission en qualité d'administrateur de Monsieur DAUVIN Guy et a nommé en qualité d'administrateur Monsieur FERSINI Jean et que suite à cette démission, Monsieur VALENTIN Vincent est devenu effectif (représentant le CPAS) au sein du Comité d'Attribution;
Considérant que depuis les dernière élections communales Monsieur VALENTIN Vincent n'est plus Président du CPAS et que Madame CAUCHIE Florence a été désignée en tant que Présidente du CPAS;
Considérant qu'au sein de l'ordre du jour du Conseil de l'Action Sociale du 27 novembre 2019 un point intitulé : "Désignation de deux membres représentant le Conseil de l'Action sociale au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence Immobilière « Sambre Logements » : pour décision" y était inscrit et qu'il a été décidé de désigner Madame CAUCHIE Florence au Conseil d'Administration et Monsieur COSTENARO Bernard à l'Assemblée Générale;
Vu les courriels de Madame VAN CAUWENBERGH Véronique, Médiatrice sociale de l'ASBL SAMBRE LOGEMENTS datés du 14 août 2020 et 08 septembre 2020 nous informant qu'il convient de confirmer et ou de désigner les membres pour représenter l'entité d'AISEAU-PRESLES;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :
DECIDE :

Article 1 : De confirmer la désignation de Monsieur FERSINI Jean en tant que représentant de la Commune d'AISEAU-PRESLES au Conseil d'Administration et de désigner Madame CAUCHIE Florence en tant que représentante de la Commune d'AISEAU-PRESLES au Comité d'Attribution.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera transmise :
- à l'A.S.B.L. SAMBRE LOGEMENTS – pour disposition
- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : 1777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DÉLÉGATION À TIBI POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNÉE 2021 - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, (article 117 de la Nouvelle Loi Communale) ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet établissant le catalogue des déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu les axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés en Région Wallonne arrêtés par la Région Wallonne (version finale du 15 juillet 2008) ;

Considérant que ces lignes directrices complètent le dispositif décrétale et réglementaire et donnent aux actions de prévention, quel que soit leur niveau de concrétisation et quel qu'en soit l'acteur, un cadre dynamique et structurant à l'échelle

régionale. Seules les actions s'inscrivant dans ce cadre seront soutenues et subsidiées par la Région Wallonne ;

Considérant que, dans les limites budgétaires de l'Office Wallon des Déchets, les actions suivantes peuvent faire l'objet d'une subvention :

* Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en

matière de prévention des déchets ménagers ;

* Organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures

ménagères ;

* Organisation d'une collecte des plastiques agricoles non dangereux ;

* Organisation d'une collecte de déchets d'amiante-ciment ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 cité ci-avant, la Commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que ce service minimum doit permettre aux usagers de se défaire des ordures ménagères brutes et de se défaire de manière sélective, après tri de ceux-ci, des fractions suivantes de leurs déchets : déchets inertes, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets verts, déchets de bois, papiers/cartons, PMC, verre, textile, métaux, huiles et graisses alimentaires, huiles et graisses usagées, piles, petits déchets spéciaux des ménages, déchets d'amiante-ciment, pneus usés, déchets organiques ;

Vu le courrier de l'Intercommunale Tibi daté du 1er septembre 2020 sollicitant la Commune sur la délégation ou non à Tibi pour la réalisation des actions subsidiables pour l'année 2021 ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin, en son explication ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la délégation à Tibi pour la réalisation des actions subsidiables ci-dessous, en 2021 :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;
- l'organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage ;
- la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux via le Recyparc;
- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment via le Recyparc ;

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision à l'Intercommunale Tibi ;

Article 3 : de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : 1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE ST REMI A PRESLES - BUDGET - EXERCICE 2021-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Remi à Presles pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance du 18/08/2020, parvenu à l'administration communale le 18/08/2020 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 22.787,68 euros

Recettes extraordinaires : 926,49 euros

Recettes totales : 23.714,17euros

Dépenses de célébration :4.210,00 euros

Dépenses ordinaires : 19.504,1 7euros

Dépenses extraordinaires : 0,00 euros

Dépenses totales : 23.714,17 euros

Intervention communale ordinaire : 21.907,68 euros

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte en date du 24/08/2020

Vu les explications en page 3 du budget;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour et une abstention (M.STANDAERT)

DECIDE :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Article 1 : la délibération du 18/08/2020, par laquelle le conseil de la fabrique d'église Saint Remi à Presles décide d'arrêter le budget exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses Evêché	4.210,00€
Dépenses ordinaires	19.504,17€
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	23.714,17€
Total général des recettes	23.714,17€
Intervention communal ordinaire	**21.907,68€**

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'Eglise Saint Remi, à Monseigneur l'Evêque de et à tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : 1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE STE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L3162-1 9°, L3111-1§1er 7°, L3162-2 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance du 30/07/2020, parvenu à l'administration communale le 04/08/2020 se résumant comme suit :

- Recettes ordinaires : 34.534,46 €
- Recettes extraordinaires : 155.599,65 €
- **Recettes totales : 190.134,11 €**
- Dépenses de célébration : 4.947,00 €
- Dépenses ordinaires 30.927,11 €
- Dépenses extraordinaires : 154.260,00 €
- **Dépenses totales : 190.134,11 €**

Intervention communale ordinaire : 31.973,28 €

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte en date du 26/08/2020

Vu les explications et observations en page 3 du budget;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/09/2020 à 12:42 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particluières à formuler

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour et une abstention (M.STANDAERT)

DECIDE :

Article 1 : La délibération du 30/07/2020, par laquelle le conseil de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau décide d'arrêter le budget exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses Evêché	4.947,00€
Dépenses ordinaires	30.927,11€
Dépenses extraordinaires	154.260,00€
Total général des dépenses	190.134,11€
Total général des recettes	190.134,11€
Intervention communale ordinaire	**31.973,28€**

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : 1.857.073.521.1/2020- FABRIQUE D'EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1 9°, L3111-1§1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance du 18 août 2020, parvenu à l'administration communale le 26 Aout 2020 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 32.824,77 euros

Recettes extraordinaires :4.360,88 euros

Recettes totales : 37.185,65 euros

Dépenses de célébration :7.355,00 euros

Dépenses ordinaires : 29.830,65 euros

Dépenses extraordinaires : 0,0 0euros

Dépenses totales :37.185,65 euros

Intervention communale ordinaire : 30.252,91 euros

Vu l'approbation par le chef diocésain en date du 03 septembre 2020;

Vu les observations et explications en page 3 du budget;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/09/2020 à 12:35 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières à signaler

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour et une abstention (M.STANDAERT)

DECIDE :

Article 1 : La délibération du conseil du 18 août 2020 par laquelle le conseil de la fabrique d'église Saint Clet décide d'arrêter le budget exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	MONTANT
Dépenses Evêché	7.355,00€
Dépenses ordinaires	29.830,65€
Dépenses extraordinaire	0,00 €
Total général des dépenses	37.185,65€
Total général des recettes	37.185,65€
Intervention communal ordinaire	**30.252,91€**

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de la fabrique d'église Saint Clet et à Monseigneur l 'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : 1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE ST MARTIN A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2021-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Martin à Aiseau pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance 27 août 2020, parvenu à l'administration communale le 01 septembre 2020 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 32.389,32 euros

Recettes extraordinaires :23.816,78 euros

Recettes totales : 56.206,10 euros

Dépenses de célébration : 7.750,00 euros

Dépenses ordinaires : 31.956,10 euros

Dépenses extraordinaires : 16.500,00 euros

Dépenses totales : 56.206,10 euros

Intervention communale ordinaire : 29.438,32euros

Vu l'approbation par le chef diocésain en date du 03 septembre 2020 - avec correction des articles de dépense D43 et de recette R17;

Vu les explications en page 3 du budget;

Considérant qu'après analyse du budget et de la décision du chef diocésain, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
R17 supplément communal	29.438,32€	**29.486,32€**

D43 Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	190,00 €	**238,00€**

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/09/2020 à 12:25 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Très faible majoration par rapport à 2020.

Prise en compte des corrections formulées par l' Evêché.

A souligner, vu le caractère inhabituelle de la chose, le legs fait à la fabrique pour la célébration de messes. Pour information, le legs doit être déposé sur un compte-titre et la dépense réalisée avec les intérêts.

Pas de remarques à formuler ou de questions supplémentaires sur les observations et explications fournies par la Fabrique.

Après en avoir délibéré ;

Par : 20 voix pour et une abstention (M.STANDAERT)

DECIDE :

Article 1 : la délibération du 27/08/2020, par laquelle le conseil de la fabrique d'église Saint Martin à Aiseau décide d'arrêter le budget exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	**Nouveau montant**
Dépenses arrêtées par l'Evêché :	7.750,00€	7.750,00€
Dépenses ordinaires :	31.956,10€	**32.004,10 €**
Dépenses extraordinaires :	16.500,00€	16.500,00€
Total général des dépenses :	56.206,10€	**56.254,10 €**
Total général des recettes :	56.206,10€	**56.254,10 €**
Intervention communale :	29.438,32€	**29.486,32 €**

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'Eglise Saint Martin, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B.BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : 1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE ST JOSEPH A ROSELIES - BUDGET - EXERCICE 2021 -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1 9°,L3111-1§1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance du 07 août 2020, parvenu à l'administration communale le 25 août 2020 se résumant comme suit :

- Recettes ordinaires : 27.101,49 euros
- Recettes extraordinaires : 9.357,61 euros
- **Recettes totales : 36.459,10 euros**
- Dépenses de célébration : 7.955,00 euros
- Dépenses ordinaires :28.504,10 euros
- Dépenses extraordinaires : néant
- **Dépenses totales : 36.459,10 euros**

Intervention communale : 25.674,74 euros

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte en date du 27/08/2020;

Vu l' analyse du budget ;

Considérant qu' aucune correction ne doit être apportée;

Considérant qu'il semble important de rappeler toutefois qu'un exemplaire signé de la délibération du conseil de fabrique doit être joint au budget;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/09/2020 à 12:12 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Diminution par rapport au compte 2019 de 1016,86€ et une majoration de 1294,71€ par rapport au budget initial 2020

Pas de remarque formulée par l' Evêché.

Les observations et explications au sein du budget ne requièrent aucune information supplémentaire

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour et une abstention (M.STANDAERT)

DECIDE :

Article 1 : le budget exercice 2021 de la fabrique d'église St Joseph est approuvé aux chiffres suivants :

	MONTANT
Dépenses propres Evêché	7.955,00€
Dépenses ordinaires	28.504,10€
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	36.459,10€
Total général des recettes	36.459,10€
Intervention communale	**25.674,74€**

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'Eglise St Joseph, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -2.073.521.2/2020 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2020

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent budget avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/09/2020 à 10:14 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La modification présentée tient compte de l'ensemble des informations fournies tant par des organes externes que par les services communaux en respectant les règles de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour ; 9 voix contre et 1 abstention

DECIDE

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.981.167,78	2.180.828,81
Dépenses totales exercice proprement dit	14.828.795,63	2.570.742,89
Boni/Mali exercice proprement dit	152.372,15	-389.914,08
Recettes exercices antérieurs	3.788.514,90	3.995.699,73
Dépenses exercices antérieurs	329.884,21	947.991,15
Prélèvements en recettes		544.105,84
Prélèvements en dépenses	8.691,28	363.475,66
Recettes globales	18.769.682,68	6.720.634,38
Dépenses globales	15.167.371,12	3.882.209,70
Boni/Mali global	3.602.311,56	2.838.424,68

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
CPAS	1.750.000,00	20/01/2020
Fabriques d'église		
St Martin	32.145,99	18/11/2019
Ste Marie d'Oignies	30.355,54	20/01/2020
St Clet	31.356,22	21/10/2019
St Remi	19.714,42	21/10/2019
St Joseph	26.691,60	21/10/2019
Zone de police	1.520.915,32	17/02/2020
Zone de secours	588.179,25	16/12/2019

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE- PLAN DE MOBILITE CHARLEROI METROPOLE-POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMISSION PREVENTION-SECURITE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DPO - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ZONING INOCCUPE FARCIENNES-AISEAU-PRESLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MOBILITE DANS LE QUARTIER BELLE-VUE DE PRESLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DES RENDEZ-VOUS A L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - REGLEMENT GENERAL DE POLICE – UTILISATION DES ROBOTS-TONDEUSES – SECTION 10 – MODIFICATIONS – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-32 ;

Vu la délibération du conseil communal du 28.02.2012 (22ème objet) intitulée « NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DE POLICE – POUR DECISION » ayant décidé d'adopter un nouveau règlement général de police ;

Vu le point supplémentaire déposé dans les délais prescrits par le Groupe Ensemble et relatif à l'objet précité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1222-4 §1er ;

Vu la loi du 29-07-1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Entendu Monsieur CHARLIER, Conseiller du groupe Ensemble en ses demandes;
Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin en charge du Bien-être Animal en ses propositions;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B.BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ, Conseillers;
B.BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOUT 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 31 août 2020;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 31 août 2020.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 SEPTEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B.BARBIEAUX J. FERSINI